

**Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA**  
**Notaires associés**  
**1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA**  
**Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62**  
**Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr**

**AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**Date de l'acte : le 29 Février 2024**

Suivant acte par Me Thomas LEANDRI, Notaire associé à BASTIA (20200) 1 rue Luiggi Giafferi, :

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code Civil aux termes duquel il a été déclaré que :

Monsieur Cyprien Antoine Dominique **COLOMBANI**, époux de Madame SARAVELLI Toussainte demeurant à CALENZANA (20214) Né à CALENZANA (20214) le 17 Juin 1890. Décédé à CALENZANA (20214) le 2 Mai 1956.

Puis après son décès par application de la jonction de possession ses enfants :

- Mme Josette Restitue **COLOMBANI**, veuve de M Louis Antoine Toussaint **ROBAGLIA**, demeurant à MARSEILLE -13008- 11,avenue Lauzier. Née à MARSEILLE le 6 Octobre 1920. Décédée à ALLAUCH (13190) le 29 juillet 2014

- M André **COLOMBANI**, veuf de Madame Anna Solange Gilberte GABRIELLI demeurant à CALENZANA (20214) Place Commune.Né à MARSEILLE (13000) le 17 Mai 1924. Décédé à BASTIA (20200) le 31 Juillet 2009.

ONT possédé et entretenu, à titre de propriétaire, de manière continue, non interrompue, non équivoque, trentenaire, paisible les biens ci-après désignés :

**ARTICLE PREMIER**

**COMMUNE DE CALENZANA (20214)**

Les biens et droits immobiliers dépendant d'une maison d'habitation élevée sur rez-de-chaussée à usage de caves, d'un premier étage d'un second étage avec parties surélevée d'un troisième étage et greniers au-dessus cadastré section AB, numéro 198 au lieudit Rapalli pour une superficie de 2a 02ca.

Le lot de copropriété suivant :

Lot seize (16) :

Une double cave avec une seule porte d'entrée, dont l'accès se fait en traversant le perron du 34 rue A Torra, c'est-à-dire deux caves communicantes dont une avec une petite fenêtre (cave sud).

**ARTICLE DEUXIEME**

**COMMUNE DE CALENZANA (20214)**

Une parcelle de terre sur laquelle a été édifiée une chapelle funéraire familiale cadastrée section K numéro 171 au lieudit Fuseti pour une superficie de 1a 87ca

**ARTICLE TROISIEME**

**COMMUNE DE CALENZANA (20214)**

Une parcelle de terre cadastrée section K numéro 194 au lieudit Campo Laninco pour une contenance de 9a 90ca (BND à prendre sur une superficie totale de 59a 37ca).

**ARTICLE QUATRIEME**  
**COMMUNE DE MONCALE (20214)**

Une parcelle de terre cadastrée section B, numéro 27 au lieudit Neraggia pour une superficie de 17a 94ca

**ARTICLE CINQUIEME**  
**COMMUNE DE ZILIA (20214)**

Une parcelle de terre cadastrée section D, numéro 818 au lieudit Petrine pour une superficie de 60a 10ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

Pour avis

Maître Thomas LEANDRI